



---

# CAHIER DES CHARGES

## APPEL A CANDIDATURE

### ACTIONS DE PREVENTION A

### DESTINATION DES SENIORS DU

### DOMICILE

---

## I. Contexte

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CDFPPA) est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 et plus résident sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires. Les actions de prévention à destination des seniors du domicile sont l'un des domaines d'intervention de la CDFPPA.

## II. Définition des projets

**Les actions éligibles** au titre des crédits alloués dans le cadre de la conférence des financeurs portent sur :

- Axe 1 : Les actions collectives et individuelles de prévention
  - ♦ Maintenir et améliorer le capital santé
  - ♦ Maintenir et Améliorer le lien social
- Axe 2 : Les actions Favorisant le maintien à domicile

### Les actions présentées devront respecter les prérequis suivants :

- L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait que la conférence des financeurs ne peut financer que des actions nouvelles ou des actions dorées et déjà mises en place mais auxquelles le financement de la conférence permettra de donner une nouvelle ampleur. Le dossier devra être très explicite sur ce point. Le Département sera comptable devant la CNSA du respect de ce principe.
- Attention : ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées/aides directes aux personnes/ renforcement de la professionnalisation...)
- Par ailleurs, les projets de prévention relatifs à l'accès aux équipements favorisant le maintien à domicile, ainsi que les actions collectives de prévention, doivent bénéficier pour au moins 40% des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile, non titulaire de l'APA, c'est-à-dire en GIR 5 et 6.
- Action portant bien une ou des priorités de la Conférence des financeurs
- Capacité de proposer des mesures d'évaluation et/ou d'impact de l'action
- L'appui de partenariats locaux au niveau co-financement et /ou participation à l'organisation du projet sera apprécié.
- Chaque projet précisera le(s) territoire(s) couvert(s) ainsi que les éventuels moyens de faciliter la mobilité des seniors.

## III. Structures éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans vivant à domicile, quel que soit son statut juridique.

Exemples de structures éligibles à cet appel à projet :

- ✕ Les associations
- ✕ Les CCAS
- ✕ Les EPCI
- ✕ Les structures privées
- ✕ Les établissements et services
- ✕ Les structures hospitalières
- ✕ Les structures médico-sociales ...

## IV. Les thématiques possibles d'actions

Les s'adressent au seniors de 60 ans et plus résidant sur le territoire Eurois.

Précisions : les actions individuelles peuvent uniquement être portée par les SPASAD

Les actions proposées peuvent prendre la forme :

- D'un programme amené à se dérouler sur plusieurs mois/phases/journées
- D'une action ponctuelle : débat, théâtre santé, journées thématiques, ateliers, réunions d'informations ...

Cependant, certaines actions pourront par la suite se transformer de façon plus pérenne, en étant reprises sur le territoire par des communes, EPCI, ....

Vous trouverez ci-dessous les thématiques d'actions finançables en fonction des axes du programme coordonné.

### **Axe 1 : Les actions collectives et individuelles de prévention**

L'axe 1 se divise en 2 thématiques :

- ♦ Maintenir et améliorer le capital
- ♦ Maintenir et améliorer le lien social

Ce que recouvrent la thématique : Maintenir et améliorer le capital santé

- Promouvoir l'activité physique adaptée des seniors (marche, danse, gym douce, ...)
- Prévenir les risques de chute et les accidents domestiques
- Prévenir l'altération globale de la santé concernant :
  - L'hygiène bucco-dentaire
  - La dénutrition / malnutrition
  - La mémoire
  - Le sommeil
  - L'estime de soi/ Bien-être
  - La retraite active (bénévolat, ...)
  - Les facultés sensorielles : la vue, l'ouïe, l'audition (sous forme de réunions d'information, informations sur le dépistage, ateliers)
  - Information et prévention sur le dépistage de maladies diverses : neurologiques, cardio-vasculaires, cancer, ...  
Attention, une action qui aurait pour seul but le dépistage ne serait pas éligible, toujours apporter une dimension de prévention, d'information)
  - Les addictions
  - Garantir la vie privée, affective et sexuelle des seniors
- Prévenir le risque de suicide
  - Actions de sensibilisation sur des facteurs conduisant aux suicides.

Ce que recouvre la thématique : Maintenir / Restaurer le lien social

- Lutter contre l'isolement [dispositif MONALISA, accès aux activités / Actions de convivialité / Espaces de rencontres, ...]
- Favoriser la mobilité (co-voiturage, plate-forme mobilité, ...),
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles
- Favoriser l'accès au numérique :
  - Ateliers (Internet, Skype, réseaux sociaux, dangers liés à l'utilisation du web, formalités administratives...)

### **Axe 2 : Favoriser le maintien à domicile**

Ce que recouvre l'axe : Favoriser le maintien à domicile

- Prévenir les risques liés aux démarchages et escroqueries

- Favoriser l'accès aux aides techniques (du diagnostic à l'appropriation par la PA et son entourage)
- Favoriser l'accès aux aménagements du logement (ateliers, communication, forum, ...)
- Pack autonomie, plate-forme de services, Silver économie
- Favoriser les plans individuels de prévention et leur réalisation réalisé par le SPASAD

## V. Modalités de financement

Le financement des actions allouées aux porteurs de projets en 2020 vise des dépenses non pérennes. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention, versée par la CDF ou la CARSAT selon leurs modalités propres.

Les concours de la CDFPPA doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuels, limités dans le temps et **qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.**

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

### **Ne seront pas pris en compte :**

- Les dépenses de fonctionnement des établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, les aides directes aux personnes, la formation des professionnels, les dépenses de fonctionnement des structures, et plus largement les actions relevant d'autres financements publics spécifiques sont inéligibles à cet appel à projet.
- Ainsi, les actions des SAAD, EHPAD, Résidences Autonomie ou de tout autre porteur bénéficiant par ailleurs de crédits de droit commun peuvent être étudiées uniquement dans le cadre d'un portage d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ouvertes à l'extérieur.
- Le financement d'aides individuelles est exclu de cet appel à projets.
- Les projets d'investissement lourd. Seul, le petit matériel nécessaire aux ateliers pourra après étude, être financé.
- Les projets de formation de professionnels, toutes les actions pouvant bénéficier de crédits de droit commun,
- Les projets manifestement surévalués, de pure opportunité, non-matures ne seront pas retenus
- Les projets dont le déploiement, même partiel sur l'année civile semble compromis ne seront pas retenus
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale
- Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ; (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles),
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,
- Les actions individuelles de santé (prises en charge par l'assurance maladie)
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (section IV de la CNSA)
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

- Les actions à destination des professionnels
- Les frais de personnel permanent du porteur et les dépenses d'amortissement.

Les moyens alloués seront formalisés dans une convention entre le porteur de projet et la CDFPPA. Elles préciseront notamment la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

## VI. Conditions de mise en œuvre

Les actions seront mises en œuvre suite à la décision de la Plénière de la Conférence des financeurs du 12 février 2020 et ce, **jusqu'au 31/12/2020 maximum.**

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- La pertinence des actions proposées au regard du diagnostic réalisé et du maillage territorial ;
- Les conditions de mise en œuvre du projet (moyens humains mobilisés, calendrier de réalisation...);
- L'inscription territoriale du porteur (connaissance du secteur gériatrique, réalisation d'actions similaires, expérience dans la conduite de projet...);
- Les partenariats, coopérations existantes ou à venir dans le cadre des projets déposés ;
- Les indicateurs d'évaluation quantitative et qualitative proposés ;

## VII. Evaluation et indicateurs de suivi

Les modalités d'évaluation des actions seront précisées dans le dossier de candidature.

les indicateurs de suivis seront a minima de deux ordres :

- **Indicateurs quantitatifs et qualitatifs résultats :**
  - nombre et types d'actions menées ;
  - nombre de participants à ces actions ;
  - taux de satisfaction des participants (évaluation qualitative des effets par une enquête /par questionnaire auprès des participants) ;
  - nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre des actions.
  - Etude d'impact : avant/après l'action

## VIII. Procédure d'appel à candidature

Le porteur de projet sera une personne morale de droit privé ou de droit public (établissement de santé, établissement médico-social, association etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Les informations relatives au présent appel à candidature seront publiées sur le site internet du Département de l'Eure [www.eureennormandie.fr](http://www.eureennormandie.fr) et de la CARSAT Normandie [www.carsat-normandie.fr](http://www.carsat-normandie.fr) en novembre 2019.

### *Calendrier*

- Lancement de l'appel à candidature : 12 novembre 2019
- Clôture du dépôt des dossiers : 06 janvier 2020
- Comité de sélection des projets : 12 février 2020
- Notification: février/mars 2020

### *Contenu du dossier*

Il précisera a minima les éléments suivants :

- Présentation du porteur et de son expérience ;
- Contexte du projet : étude de besoin/diagnostic de l'offre sur le territoire ;
- Description du projet : objectifs et contenu des actions, identification du public concerné, modalité de repérage des seniors concernés, calendrier prévisionnel ;
- Organisation de l'action : déroulement, profils des intervenants, zones géographiques ;
- Résultats attendus ;
- Modalités de construction des partenariats, coopérations envisagées, partenaires éventuellement identifiés ;
- Modalités de communication sur la ou les action(s) proposées, vers les seniors
- Modalités d'évaluation ;
- Budget prévisionnel détaillé par action.

Les porteurs veilleront à transmettre également les pièces suivantes :

- Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Le dépôt du dossier doit être effectué par le promoteur dans le respect du calendrier fixé, à savoir **au plus tard le 06 janvier 2020**.

### *Sélection des projets*

L'instruction des dossiers sera réalisée avec les membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) de l'Eure.

Ils étudieront les projets au regard des critères d'attribution pré-cités.

### *Modalités de réponse*

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant afin d'accéder au formulaire.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions-de-prevention-seniors>

Pour toute question relative à cet appel à projet, merci d'adresser vos demandes à l'adresse mail suivante : [conférence-des-financeurs@eure.fr](mailto:conférence-des-financeurs@eure.fr) en indiquant les références "AAP Seniors".